

Investissement responsable

Politique d'AXA IM sur les normes ESG



En tant que gérant les actifs de nos clients, notre priorité est de les aider à préserver et à faire fructifier leur patrimoine. Pour y parvenir, nous plaçons l'investissement responsable au centre de notre démarche. Nous considérons que l'investissement responsable (IR) génère non seulement une valeur ajoutée durable et pérenne pour nos clients, mais qu'il peut également créer un impact social positif.

En tant qu'investisseur responsable, AXA Investment Managers (AXA IM) s'attache à investir pour le compte de ses clients en prenant en considération les risques et les opportunités ESG. Nous avons identifié certains secteurs, produits et services dans lesquels nous n'investirons pas au-delà d'un certain seuil compte tenu des facteurs de risques ESG. Ces normes, qui reflètent nos convictions en tant qu'investisseur responsable, s'appliquent à nos fonds ouverts IR¹, et les clients institutionnels sont libres d'y adhérer ou non. Elles complètent les politiques sectorielles d'investissement responsable mises en œuvre dans l'ensemble de la société (concernant notamment les risques climatiques, les armes controversées, l'huile de palme, etc.), et font partie intégrante de notre approche de l'intégration ESG².

Les normes ESG d'AXA IM sont particulièrement utiles pour gérer les risques extrêmes liés aux critères ESG. Elles portent sur des problématiques majeures comme la santé et le capital social, tout en tenant compte des controverses graves et de la qualité ESG des émetteurs. Conformément à ces normes, nous avons décidé d'exclure le secteur du Tabac, les producteurs d'Armes au Phosphore Blanc et les entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies. Nous visons également à limiter notre exposition à des entreprises de faible qualité ESG.

¹ Il s'agit des fonds d'investissement ouverts ESG intégrés, Durable et Impact. Ces fonds ouverts sont catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») ou ayant pour objectif l'investissement durable (« Article 9 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »). Le détail de nos catégories IR est disponible sur www.axa-im.fr

² Des informations détaillées sur l'approche d'AXA IM en matière d'intégration ESG et sur les politiques IR sectorielles sont disponibles sur www.axa-im.fr, et dans notre politique générale IR.

- **Tabac**

Les effets néfastes du tabac ayant été largement démontrés, de nombreux investisseurs ne souhaitent plus investir dans ce secteur. La Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, premier traité international négocié sous les auspices de l'organisme, est en vigueur depuis 2005 et a été ratifiée par 181 pays représentant plus de 90 % de la population mondiale. Cette initiative s'attaque à certains facteurs favorisant le tabagisme comme la libéralisation des échanges commerciaux, les investissements directs étrangers, la publicité pour le tabac, les activités de parrainage et le commerce illicite de produits du tabac. L'OMS a constaté que le secteur avait recours au travail des enfants pour produire le tabac et enfreignait ainsi les principes des Nations Unies. En 2018, le chef du secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac, en se basant sur les estimations de l'Organisation du Travail, a déclaré qu'environ 1.3 million d'enfants par an travaillaient dans les champs de tabac en 2011. Les chiffres augmentent avec le déplacement de la culture du tabac de certains des pays les plus riches vers certains des plus pauvres. Entre 2000 et 2013, la culture du tabac a diminué en Turquie, au Brésil et aux Etats-Unis mais a augmenté dans d'autres pays tels que l'Argentine, l'Inde et le Zimbabwe³.

L'organisation estime que l'épidémie de tabagisme est « l'une des plus graves menaces qui n'ait jamais pesé sur la santé publique mondiale ». De fait, la consommation de tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année (OMS, 2020). Environ 10 % de ces décès sont imputables au tabagisme passif (OMS, 2020). Compte tenu des pressions constantes et croissantes auxquelles le secteur est confronté, les risques réglementaires et de rentabilité liés aux fabricants de tabac nous semblent encore sous-estimés.

- **Les producteurs d'armes au phosphore blanc**

Le phosphore blanc est une substance chimique dérivée du phosphore, pouvant entrer dans la composition d'armes incendiaires. Ces munitions peuvent brûler à l'air libre pendant une période prolongée et, lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées, peuvent provoquer de terribles blessures et des brûlures profondes atteignant les muscles et les os.

Les armes au phosphore blanc sont interdites par le Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC)⁴ lorsque les « armes [sont] essentiellement conçues pour mettre le feu à des objets ou pour infliger des brûlures à des personnes. Il est interdit en toutes circonstances de faire de la population civile en tant que telle, de civils isolés ou de biens à caractère civil l'objet d'une attaque au moyen d'armes incendiaires. »

Toutefois, le phosphore blanc peut également être utilisé à d'autres fins, par exemple, comme munitions éclairantes, traceurs, fumigènes ou systèmes de signalisation. Tous ces usages ne sont pas couverts par le Protocole III qui n'intègre pas les munitions pouvant « avoir des effets incendiaires fortuits » dans la définition des armes incendiaires. On observe depuis quelque temps une recrudescence de l'utilisation de ce type d'armes dans des zones peuplées, notamment en Syrie et au Yémen.

- **Principes du Pacte mondial des Nations Unies**

Nous estimons que les entreprises dans lesquelles nous investissons doivent respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Toute violation importante de ces préceptes par une entreprise en portefeuille est donc préjudiciable et doit être traitée en conséquence. Nous sommes vigilants quant au contrôle des sociétés sujettes à de graves controverses, dont les mauvaises pratiques risquent de peser sur leur activité future.

³ The Guardian, 25 Juin 2018

⁴ Entré en vigueur le 2 Décembre 1983

- **Qualité ESG**

Aux fins de gérer les risques ESG et de promouvoir les meilleures pratiques, nous sommes particulièrement vigilants dans la sélection des sociétés présentant une performance ESG médiocre et appliquons le principe « se conformer ou expliquer »⁵. Nous avons élaboré notre propre méthodologie de notation afin d'évaluer la performance ESG des entreprises⁶ au niveau mondial. Dans le cadre de nos fonds ouvert IR, nous limitons nos expositions dans les entreprises dont la note ESG est inférieure à 2 (sur une échelle de 10).

- **Entreprises exclues**

Secteur / domaine	Critères d'exclusion	Approche	Sources
Tabac	Entreprises productrices de tabac (Chiffre d'affaires issu de la production de tabac >0 %)	Les sociétés affiliées d'entreprises exclues peuvent elles aussi l'être, en particulier si elles émettent des titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur d'activité que leur maison mère.	Nous avons recours à des prestataires de données externes pour construire les listes initiales d'entreprises concernées.
Producteurs d'Armes au Phosphore Blanc	Entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc	Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie ⁷ .	Les listes font ensuite régulièrement, l'objet d'examens qualitatifs et de discussions par nos comités de gouvernance IR (au moins une fois par an).
Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies	Entreprises exposées à de graves controverses, démontrant des violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies.	Les gérants de portefeuille peuvent conserver certaines positions ayant obtenu une note ESG basse sous réserve qu'une analyse qualitative soit menée afin de garantir qu'elles ne présentent aucun risque ESG significatif. Ce processus est supervisé par un organe de gouvernance dédié ⁸ .	Plutôt qu'une approche d'exclusion, une approche d'engagement temporaire peut-être choisie pour certains émetteurs ⁹ .
Faible qualité ESG	Entreprises affichant une note ESG insuffisante (<2 sur une échelle de 0 à 10), sur la base de notre propre méthodologie de notation ESG.		

Sources: Sustainalytics, MSCI, ISS Ethix, Vigeo

⁵ Il se peut que la note ESG ne reflète pas pleinement la situation ESG d'un émetteur à un moment donné, d'où l'application du principe « être en conformité ou justifier ». Les scores ESG peuvent alors être complétés par une analyse qualitative de nos gérants de portefeuille, avec l'appui des analystes ESG, laquelle est soumise à la supervision d'un organe de gouvernance dédié, le Comité de suivi et d'engagement ESG.

⁶ Pour plus d'informations sur notre méthodologie propriétaire de notation des entreprises, voir : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>

⁷ Exemples : actualité majeure. Cette liste n'est pas systématiquement mise à jour lors d'opérations sur capital.

⁸ Une approche spécifique est en place pour les stratégies d'investissement quantitatives, les informations sont disponibles sur demande.

⁹ Le déroulement des activités d'engagement est supervisé par notre Comité de gouvernance IR

- **Périmètre**

Instruments

Notre politique sur les normes ESG couvre l'intégralité des instruments financiers émis par des entreprises exclues ou leur offrant une exposition.

Portefeuilles

La politique sur les normes ESG s'applique en principe à tous les fonds ouverts IR gérés par AXA IM¹⁰ ¹¹. La politique est également applicable aux fonds dédiés et aux mandats tiers, si le client en a officiellement fait la demande.

La politique ne s'applique pas aux fonds ouverts qui ne sont pas IR. Elle ne s'applique pas non plus aux fonds dédiés si le client n'en a pas fait la demande.

- **Mise en œuvre de la politique**

Ces normes ESG sont mises en place conformément au principe de « l'obligation de moyens », en tenant compte de la législation locale et du meilleur intérêt du client et du fonds, avec une période de transition à la suite de leur mise en œuvre initiale pour les fonds/mandats concernés et aux révisions périodiques des listes d'exclusion. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager des entreprises concernées au cours de cette période de transition en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille en fonction des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Certains instruments exclus peuvent en pratique rester dans le fonds pour une période de temps définie si cela est considéré être dans le meilleur intérêt des clients du fonds ; toutefois aucun investissement supplémentaire dans ces instruments ne pourra être effectué.

Les listes d'exclusion sont préparées à partir de données fournies par prestataires externes. A moins qu'une revue qualitative ne soit réalisée, AXA Im ne pourra être tenu responsable quant à l'exactitude des données.

¹⁰ Les fonds ouverts concernés possèdent la mention « AXA IM Normes ESG » dans leur prospectus et / ou font partie des catégories IR Durable et Impact. Ces fonds ouverts sont catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») ou ayant pour objectif l'investissement durable (« Article 9 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »). Le détail des catégories IR pour chaque fonds est disponible sur demande.

¹¹ Dans le cas de fonds de fonds appliquant les Normes ESG, au moins 90% des fonds sous-jacents appliquent les Normes ESG.